

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

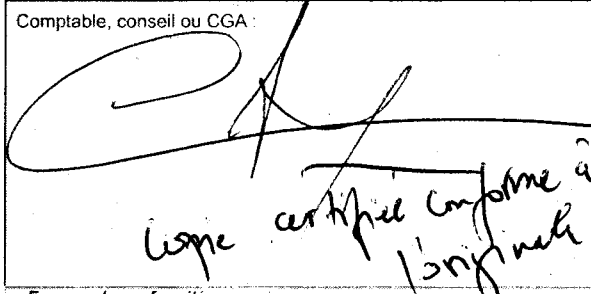
Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 02847

Numéro SIREN : 828 534 214

Nom ou dénomination : AARON TRAVEL

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2022 sous le numéro de dépôt 46552

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES		N° 2065-SD 2022	
Liberté Égalité Fraternité		IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		cerfa N° 11084*12 ADAPTE À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR	
Exercice ouvert le	01/01/2021	et clos le	31/12/2021	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE ****		
AARON TRAVEL - SIREN : 828534214			**** SUR TELEDEC.FR ****		
Adresse du siège social:			Ancienne adresse en cas de changement:		
11 RUE DES VELETES					
92150 SURESNES					
REGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
B ACTIVITE					
Activités exercées			TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET		
			Si vous avez changé d'activité, cochez la case		
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable à taux normal		Déficit	
		Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
		13 780			
2. Plus-values		PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %	
				PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A			
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité		Zone de restructuration de la défense	
				Zone de développement prioritaire	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur art. 44 octies A		Autres dispositifs	
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %					
F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)					
Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre					
Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre					
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? Oui			Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE 100		
Comptable, conseil ou CGA :			Visa : CGA ☐ Viseur conventionné : ☐		
 copie certifiée conforme à l'original			Identité du déclarant:		
			Date: 18/05/2022 Lieu: SURESNES		
			Civilité du déclarant : M		
			Nom du déclarant : BOUBAKAR CAMARA		
			Qualité du déclarant : PRESIDENT		
Examen de conformité fiscale (ECF)			prestataire :		

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD
2022Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

ADAPTE A LA TELEDECLARATION PAR TELEDEC.FR

Si déposé néant, cochez la case : ☒ X**H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES**

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions corespondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾		c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		e		
		f		
		g		
		h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾		Total (a à h)		

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.		Montant des sommes versées:				
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A	0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice		Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	
--	--	--	--



①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2022

Annexe au formulaire de déclaration de l'impôt sur le revenu
à l'usage des particuliers

Désignation de l'entreprise AARON TRAVEL - SIREN : 828534214				Net ☐			
Durée de l'exercice en nombre de mois 12				Durée de l'exercice précédent 12			
				Exercice N clos le 31/12/2021			
ACTIF							
				Brut 1	Amortissements Provisions 2		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial ¹	010	012			
		Autres ²	014	016			
	Immobilisations corporelles ³		028	030			
	Immobilisations financières ⁴ (1)		040	042	20 000		
	Total I (5)		044	048	20 000		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production	050	052			
		Marchandises ⁵	060	062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066			
	Créances (2)	Cherries et comptes rattachés ⁶	068	070	10 754		
		Autres ⁷ (3)	072	074	15 173		
	Valeurs mobilières de placement		080	082			
	Disponibilités		084	086	14 630		
	Charges constatées d'avance ⁸		092	094			
	Total II		096	098	40 557		
	Total général (1 + II)		110	112	60 557		
PASSIF							
				Exercice N NET 1			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel ⁹			120	5 000		
	Écarts de réévaluation			124			
	Réserve légale			126			
	Réserves réglementées ¹⁰			130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants)		131	132			
	Report à nouveau			134	7 999		
	Résultat de l'exercice			136	10 420		
	Provisions réglementées			140			
	Total I			142	23 419		
Provisions pour risques et charges			Total II	154			
DETTES (3)	Emprunts et dettes assimilées			156	10 000		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164			
	Fournisseurs et comptes rattachés ¹¹			166			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N)		169	172	27 137		
	Produits constatés d'avance			174			
Total III			176	37 137			
Total général (I + II + III)			180	60 557			
REMARQUES	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	194	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182	20 000
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5)	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033 A-SD 2022.

Formulaire d'adhésion (article 302 *sexies*)
A vos côtés, c'est tout un monde.

Désignation de l'entreprise **AARON TRAVEL - SIREN : 828534214**

1000

A - RÉSULTAT COMPTABLE

114 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000 1001 1002 1003 1004 1005 1006 1007 1008 1009 1010 1011 1012 1013 1014 1015 1016 1017 1018 1019 1020 1021 1022 1023 1024 1025 1026 1027 1028 1029 1030 1031 1032 1033 1034 1035 1036 1037 1038 1039 1040 1041 1042 1043 1044 1045 1046 1047 1048 1049 1050 1051 1052 1053 1054 1055 1056 1057 1058 1059 1060 1061 1062 1063 1064 1065 1066 1067 1068 1069 1070 1071 1072 1073 1074 1075 1076 1077 1078 1079 1080 1081 1082 1083 1084 1085 1086 1087 1088 1089 1090 1091 1092 1093 1094 1095 1096 1097 1098 1099 1100 1101 1102 1103 1104 1105 1106 1107 1108 1109 1110 1111 1112 1113 1114 1115 1116 1117 1118 1119 1120 1121 1122 1123 1124 1125 1126 1127 1128 1129 1130 1131 1132 1133 1134 1135 1136 1137 1138 1139 1140 1141 1142 1143 1144 1145 1146 1147 1148 1149 1150 1151 1152 1153 1154 1155 1156 1157 1158 1159 1160 1161 1162 1163 1164 1165 1166 1167 1168 1169 1170 1171 1172 1173 1174 1175 1176 1177 1178 1179 1180 1181 1182 1183 1184 1185 1186 1187 1188 1189 1190 1191 1192 1193 1194 1195 1196 1197 1198 1199 1200 1201 1202 1203 1204 1205 1206 1207 1208 1209 1210 1211 1212 1213 1214 1215 1216 1217 1218 1219 1220 1221 1222 1223 1224 1225 1226 1227 1228 1229 1230 1231 1232 1233 1234 1235 1236 1237 1238 1239 1240 1241 1242 1243 1244 1245 1246 1247 1248 1249 1250 1251 1252 1253 1254 1255 1256 1257 1258 1259 1260 1261 1262 1263 1264 1265 1266 1267 1268 1269 1270 1271 1272 1273 1274 1275 1276 1277 1278 1279 1280 1281 1282 1283 1284 1285 1286 1287 1288 1289 1290 1291 1292 1293 1294 1295 1296 1297 1298 1299 1300 1301 1302 1303 1304 1305 1306 1307 1308 1309 1310 1311 1312 1313 1314 1315 1316 1317 1318 1319 1320 1321 1322 1323 1324 1325 1326 1327 1328 1329 1330 1331 1332 1333 1334 1335 1336 1337 1338 1339 1340 1341 1342 1343 1344 1345 1346 1347 1348 1349 1350 1351 1352 1353 1354 1355 1356 1357 1358 1359 1360 1361 1362 1363 1364 1365 1366 1367 1368 1369 1370

2000

Exercice N° 105 le
31/12/2021

PRODUITS D'EXPLOITATION								
Ventes de marchandises *				dont export et livraisons intracommunautaires	209			210
Production vendue		Biens			218			214
		services *			217			218
Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)							222
Production immobilisée *								224
Subventions d'exploitations reçues								226
Autres produits								230
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)								232
Achats de marchandises * (y compris droits de douane)								234
Variation de stocks (marchandises) *								236
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)								238
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *								240
Autres charges externes *	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)							242
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAF *)							244
Rémunérations du personnel *								250
Charges sociales (cf. renvoi 380)								252
Dotations aux amortissements *								254
Dotations aux provisions								256
Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)							262
Total des charges d'exploitation (II)								264
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)								270
Produits financiers (III)				Charges financières (V)				294
Produits exceptionnels (IV)								298
Charges exceptionnelles (VI)	(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 rectifié) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 50 cinquième D))							300
Impôt sur les bénéfices *	(VII)							306
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)								310
Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2								314
B - RÉSULTAT FISCAL								
Rémunérations et avantages personnels non déductibles *								316
Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles								318
Provisions non déductibles *								322
Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2053-NOI-SO)								324
Divers *, dont intérêts excédentaires des époux ou associés				charges de valeurs liquidatives sur OPCVM *				330
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de location d'outillage				Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sixième D)				334
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								340
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								342
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								348
Entreprises nouvelles (44 séges)				Régime d'imposition en différé (44 séges)				354
IFI (44 séges A)				ZIRP (44 séges)				358
Bonus d'impôt à redresser (II fondatrice)				Zone de développement prioritaire (44 séges)				364
BI D (44 séges)				Deduction fiscale (art. 39 dixième)				370
Taxe sur le chiffre d'affaire (art. 39 dixième)				Deduction exceptionnelle (art. 39 dixième)				376
Deduction exceptionnelle (art. 39 dixième)				Deduction exceptionnelle (art. 39 dixième)				382
Deduction exceptionnelle (art. 39 dixième)				Deduction exceptionnelle (art. 39 dixième)				388
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfices col. 1 Déficit col. 2				394
Déficit de l'exercice reporté en arrière *								398
Déficits antérieurs reportables *				dont imputés sur le résultat				404
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfices col. 1 Déficit col. 2				410

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-CSD 2022

Annexe 1 - 11/11/2022

Nouveau ☐Formulaire obligatoire rendu et signé
Avec un exemplaire des impôts

Désignation de l'entreprise : AARON TRAVEL - SIREN : 828534214

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		RécéSSION légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	00		00		00		00		00			
	Autres	00		00		00		00		00			
	Terrains	00		00		00		00		00			
	Constructions	00		00		00		00		00			
	Installations techniques matériel et outillage fixe	00		00		00		00		00			
	Installations générales agencements divers	00		00		00		00		00			
	Matériel de transport	00		00		00		00		00			
	Autres immobilisations corporelles	00		00		00		00		00			
Immobilisations financières		00		00		20 000		00		00		20 000	
TOTAL		00		00		20 000		00		00		20 000	
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations - dotations de l'exercice		Diminutions - amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		495		495		495		495		495			
Autres immobilisations incorporelles		500		500		500		500		500			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		510		510		510		510			
	Constructions	520		520		520		520		520			
	Installations techniques matériel et outillage fixe	530		530		530		530		530			
	Installations générales agencements divers	540		540		540		540		540			
	Matériel de transport	550		550		550		550		550			
	Autres immobilisations corporelles	560		560		560		560		560			
	TOTAL	570		570		570		570		570			
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		0,9% (5% et 0% pour les entreprises à l'IS - 0% pour les entreprises à l'IR)									
Nature des immobilisations cédées		1											
Nature des immobilisations cédées		2											
Nature des immobilisations cédées		3											
Nature des immobilisations cédées		4											
Nature des immobilisations cédées		5											
Nature des immobilisations cédées		6											
Nature des immobilisations cédées		7											
Nature des immobilisations cédées		8											
Nature des immobilisations cédées		9											
Nature des immobilisations cédées		10											
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Court terme *	Plus ou moins-values							
	1	2	3	4	5	Long terme							
						15 %	6	15 % ou 12,8 %	7	0 %	8		
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	588		590		592			
Plus-values taxable à 19 %		590		590		590		590		590			
TOTAL						590		590		590			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-S01.

1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 208 A bis 1, 208 bis 1 et 208 bis 2 du CGI lorsque l'actif cédé est un bien affecté à une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou professionnelle.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Designation de l'entreprise : AARON TRAVEL - SIREN : 828534214										Néant ☐ *																																																																																																			
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																																																																																																													
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice																																																																																																				
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		601		600																																																																																																					
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		603		601																																																																																																					
	Autres provisions réglementées *	610		612		611		610																																																																																																					
Provisions pour risques et charges		620		622		621		620																																																																																																					
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		631		630																																																																																																					
	Sur stocks et en cours	640		642		641		640																																																																																																					
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		651		650																																																																																																					
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		661		660																																																																																																					
TOTAL		680		682		681		680																																																																																																					
<table border="1"> <tr> <td colspan="4">B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</td> <td colspan="4">C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="2">Dotations</td> <td colspan="2">Reprises</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Fonds commercial</td> <td>681</td> <td></td> <td>683</td> <td></td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Immob. incorporelles</td> <td>700</td> <td></td> <td>705</td> <td></td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Terrains</td> <td>710</td> <td></td> <td>715</td> <td></td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Constructions</td> <td>720</td> <td></td> <td>725</td> <td></td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Inst. techniques mat. et outillage</td> <td>730</td> <td></td> <td>735</td> <td></td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Inst. générales, agencements amen. div.</td> <td>740</td> <td></td> <td>745</td> <td></td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Matériel de transport</td> <td>750</td> <td></td> <td>755</td> <td></td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Autres immobilisations corporelles</td> <td>760</td> <td></td> <td>765</td> <td></td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>770</td> <td></td> <td>775</td> <td></td> <td colspan="4">TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD 780</td> </tr> </table>												B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)					Dotations		Reprises						Fonds commercial	681		683						Immob. incorporelles	700		705						Terrains	710		715						Constructions	720		725						Inst. techniques mat. et outillage	730		735						Inst. générales, agencements amen. div.	740		745						Matériel de transport	750		755						Autres immobilisations corporelles	760		765						TOTAL	770		775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD 780			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)																																																																																																									
	Dotations		Reprises																																																																																																										
Fonds commercial	681		683																																																																																																										
Immob. incorporelles	700		705																																																																																																										
Terrains	710		715																																																																																																										
Constructions	720		725																																																																																																										
Inst. techniques mat. et outillage	730		735																																																																																																										
Inst. générales, agencements amen. div.	740		745																																																																																																										
Matériel de transport	750		755																																																																																																										
Autres immobilisations corporelles	760		765																																																																																																										
TOTAL	770		775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD 780																																																																																																								
II DÉFICITS REPORTABLES																																																																																																													
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)										982																																																																																																			
Fusion/absorption : déficits transférés de plus de 1 an (art 209 II 2)										983 bis																																																																																																			
Fusion/absorption : moins d'opérations										982 ter																																																																																																			
Déficits imputés										983																																																																																																			
Déficits reportables										984																																																																																																			
Déficits de l'exercice										860																																																																																																			
Total des déficits restant à reporter										870																																																																																																			
IV DIVERS																																																																																																													
Primes et cotisations complémentaires facultatives				dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI, dont Madelin				325		381																																																																																																			
				dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				327																																																																																																					
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *				dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS				326		380																																																																																																			
N° du centre de gestion agréé										388																																																																																																			
Montant de la TVA collectée								374		14 783																																																																																																			
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378		19 516																																																																																																			
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								309																																																																																																					
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise dominée								398																																																																																																					
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 bis du CGI								397																																																																																																					

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise: AARON TRAVEL - SIREN : 828534214

Néant ☐*

Exercice ouvert le: 01/01/2021 et clos le: 31/12/2021

Données en nombre de mois 12

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel *	376
Dont apprentis	657
Dont handicapés	651
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	228 414
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	228 414

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143
Subventions d'exploitation reçues	113
Variation positive des stocks	111
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153
TOTAL 2	144

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾

Achats	121	100 583
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	113 265
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	94 500
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	48
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	308 396

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	137	-79 982
---	-----	---------

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). 117 -79 982

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020	x
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)	022	228 414
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	026	023
Période de référence	024	01/01/2021 160
Date de cessation		31/12/2021

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

Néant

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse :			

Titre	M.	Nom complet	CAMARA BOUBAKAR					
Nom marital			% de détention	100	Nb de parts ou actions	100		
Naissance :	Date	09/11/1968	N° Département	99	Commune	LOME	Pays	TOGO
Adresse :	11 RUE DES VELETES							
	92150						SURESNES	
Titre			Nom complet					
Nom marital			% de détention				Nb de parts ou actions	
Naissance :	Date		N° Département		Commune		Pays	
Adresse :								

7.

FILIALES ET PARTICIPATIONSADAPTÉ À LA
TELEDECLARATION
PAR TELEDEC.FR(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)Néant ☒

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | AARON TRAVEL - SIREN : 828534214 |

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		905	
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :			

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 ou Année : 2021	
Dénomination de l'entreprise : AARON TRAVEL	Néant ☒
SIREN de l'entreprise : SIREN : 828534214	PME au sens communautaire ☐
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination et adresse	
SIREN	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD	
CRÉANCES REPORTABLES	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD	
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9 %) + (ligne 2 x 9 %) x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD	
dont montant préfinancé	
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte
1	
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail
2	
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés
3	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs (article 220 sexies A du CGI) cf n°2079-CAC-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	

AARON TRAVEL
SASU au capital 5000€
11 Rue des Velettes 92150 SURESNES
RCS NANTERRE
828 534 214

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DE 30/06/2022

Le 30/06/2022 à 14h00, Monsieur CAMARA Boubakar né le 09/11/1968 à Lomé (TOGO), président associé unique de la société AARON TRAVEL et demeurant au 11 Rue des velettes 92150 SURESNES a pris les décisions suivantes :

Décision N°1 : Approbation des comptes

L'associé unique après avoir pris acte du résultat de l'exercice et des comptes de ladite société clos au 31/12/2021, lesquels font apparaître un bénéfice de 10 420 €. L'associé unique entérine les comptes de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Décision N°2 : Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter intégralement le bénéfice de la manière suivante :

- Au report à nouveau : 10 420€.

Décision N°3 : Dépenses et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge les dépenses non déductibles du résultat fiscal notamment :

- Amendes et pénalités : 1 293€

Décision N°4 : Pouvoir en vue d'accomplir les formalités légales

L'associé unique décide d'accomplir lui-même toutes les formalités légales

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Monsieur CAMARA Boubakar

Président associé unique

